

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur conformes à la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales (Caractéristiques E/S)

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Vivium au mieux de ses possibilités. A cet effet, Vivium est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations déjà disponibles et peuvent être incomplètes. Les informations pourront dès lors encore être modifiées et/ou complétées à l'avenir.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

P&V s'engage à investir de manière responsable en intégrant activement un large éventail de considérations environnementales, sociales et de gouvernance (" ESG ") dans la sélection des investissements. Les caractéristiques environnementales et sociales spécifiques prises en compte par l'émetteur des ETF's (Exchange Traded Funds) sous-jacents, et donc promues par le produit, dépendent de la pertinence pour chaque type de classe d'actifs.

Ce produit investit environ 98 % de ses actifs dans des ETF's, gérés par des gestionnaires externes, qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas d'objectif d'investissement durable (comme également abordé à l'article 8 du règlement SFDR 2019/2088).

Ce produit investit dans des ETF's qui promeuvent les garanties environnementales et sociales en appliquant des critères d'exclusion à l'égard des produits et des pratiques commerciales nuisibles à la société et incompatibles avec des stratégies d'investissement durables.

Ce produit investit dans des ETF's qui promeuvent la souscription et l'exécution d'activités commerciales conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs mondiaux de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Tous les ETF's sous-jacents inclus dans ce produit sont gérés par des gestionnaires d'actifs externes. Par conséquent, ces caractéristiques varient en fonction de la stratégie d'investissement sous-jacente. Les ETF's se concentreront sur un ou plusieurs éléments des ODD des Nations Unies.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section ci-dessous «Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?».

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Ce produit ne prévoit pas de pourcentage minimal en investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Ce produit ne prévoit pas de pourcentage minimal en investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, ce produit investit exclusivement dans des ETF's qui prennent en considération les effets négatifs les plus importants sur les facteurs de durabilité.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce produit vise un équilibre optimal risque/rendement optimal en tenant compte de la diversification, du rendement attendu, du risque d'investissement, de la volatilité et de la corrélation entre les différents placements.

Ce produit est un produit financier qui investit ses actifs dans des ETF's gérés par des gestionnaires externes qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'ont pas d'objectif d'investissement durable, soit ont un objectif d'investissement durable (comme également mentionné aux articles 8 et 9 respectivement du Règlement SFDR 2019/2088).

Outre la sélection basée sur l'article 8 ou l'article 9, dans le cadre de la stratégie de sélection des ETF's choisie, les scores de durabilité Morningstar seront également pris en compte.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Ce produit investit principalement dans ETF's sous-jacents. Ces sous-jacents sont toujours classés comme des ETF's qui, entre autres, promeuvent des caractéristiques écologiques et/ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou ont un investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Lors de la sélection de ces ETF's pour ce produit, la société prend donc en compte l'intégration de critères écologiques, sociaux et/ou de gouvernance par l'émetteur externe dans la gestion de ces ETF's. La stratégie d'investissement et la méthodologie de sélection des investissements ESG et/ou durables par des gestionnaires externes peuvent différer par ETF.

La liste des ETF's dans lesquels ce produit peut investir est régulièrement mise à jour par la Société et ponctuellement en cas de détérioration.

Au moins une fois par an, l'entreprise analyse le fonds pour déterminer dans quelle mesure sa méthodologie de sélection est alignée sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le produit vise à promouvoir.

Par ailleurs, la société entretient un dialogue régulier avec l'émetteur de ces ETF's.

Si un ETF n'a plus la classification susmentionnée (article 8 ou article 9 selon le Règlement 2019/2088) selon les informations figurant dans son prospectus ou document d'information, l'investissement sera vendu.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Pas d'application.

- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Ce produit investit principalement dans des ETF's sous-jacents. Ces sous-jacents sont toujours classifiés en tant que ETF qui favorisent, entre autres, des caractéristiques écologiques et/ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou ont un investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

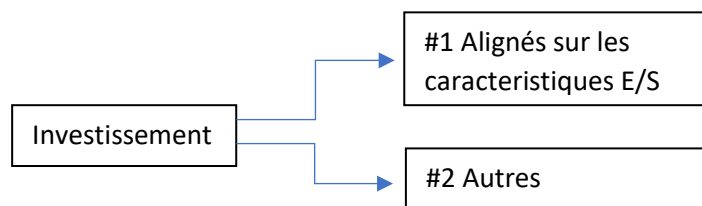
Lors de la sélection de ces ETF's pour ce produit, la compagnie tient compte de l'intégration de critères écologiques, sociaux et/ou de gouvernance par l'émetteur externe dans la gestion de ces ETF's.

La stratégie et la méthodologie d'investissement pour la sélection d'investissements ESG et/ou durables par des gestionnaires externes peuvent différer par ETF.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre

#1 Conformément aux caractéristiques E/S, comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ca. 98 %.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables. Ca. 2%.

En appliquant notre stratégie de durabilité, environ 98 % des actifs seront investis dans des actifs gérés en externe gérés par des gestionnaires d'actifs signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies ou d'une charte ESG équivalente.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit ne prévoit pas de pourcentage minimal en investissements durables.

- Ce produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxinomie de l'UE ?

<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	au gaz fossile	<input type="checkbox"/>	à l'énergie nucléaire
<input checked="" type="checkbox"/>	Non				

correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement avec la taxinomie des investissements, les obligations d'État inclus*



2. Alignement avec la taxinomie des investissements, les obligations d'État exclus*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Ce produit ne prévoit pas de pourcentage minimal en investissements durables.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit ne prévoit pas de pourcentage minimal en investissements durables.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit ne prévoit pas de pourcentage minimal en investissements durables.



● Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Une part très limitée (2 %) de ce produit est investie en liquidités dans le but de fournir au produit la liquidité nécessaire aux prélèvements et aux frais.



● Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Non, il n'existe pas d'indices spécifiques comme référentiel permettant de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales que ce produit financier promet.



● Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: www.vivium.be/fr/epargne-placements/notre-politique-de-durabilite.